

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS**

Envoyé en préfecture le 23/01/2020
Reçu en préfecture le 23/01/2020
Affiché le 
ID : 070-200041853-20200114-A262020-AR

ZA Le Vay Du Soleil
70230 MONTBOZON
☎ : 03.84.92.34.70
📠 : 03 84 92 30 33
📧 contact@ccpmc.fr

Extrait du registre des arrêtés du Président

ARRETE N°26/2020 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

VU le code de l'urbanisme et notamment

VU le code l'environnement et notamment

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2008 approuvant la carte communale de Larians-et-Munans ;

VU la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2007 approuvant la carte communale de Larians-et-Munans ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois n°85-2014 en date du 17 juillet 2014 approuvant les nouveaux statuts et notamment la compétence élaboration et révision des Documents d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois n°62-2019 en date du 17 juillet 2014 prescrivant l'abrogation de la carte communale de Larians-et-Munans ;

VU la décision n°E19000122/25 en date du 13/12/2019 du Tribunal Administratif de Besançon désignant le commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'abrogation de la carte communale de la commune de Larians-et-Munans à compter du **lundi 3 février 2020 à 14h30 et jusqu'au jeudi 5 mars 2020 à 14h00 inclus**, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC) – ZA le Vay du Soleil, 70230 MONTBOZON.

ARTICLE 2 : M. Gilles OUDOT, commandant de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le M. le Président du tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Larians-et-Munans et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du rapport et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront également consultables au siège de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois à l'adresse suivante : <https://www.ccpmc.fr>.

ARTICLE 4 : Toute information relative au dossier d'enquête publique peut être demandée au service urbanisme, CCPMC, auprès de M. François MERCIER au 03.84.92.92.15 ou plui@ccpmc.fr.

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels des lieux où ils sont déposés (cf. art 3) ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur (cf. art 6).

Il pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), au siège de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois : **CC du Pays de Montbozon et du Chanois - A l'attention de M. Gilles OUDOT, commissaire enquêteur - ZA le Vay du Soleil - 70230 MONTBOZON.**

Le public pourra également formuler ses observations par voie électronique, durant la période d'enquête indiquée à l'article 1, à l'adresse de messagerie suivante : contact@ccpmc.fr ou directement sur le formulaire prévu à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.ccpmc.fr/urbanisme-et-environnement/abrogation-de-la-carte-communale-de-larians-munans.html>.

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Larians-et-Munans les :

- **lundi 3 février 2020 de 14h30 à 16h30,**
- **samedi 29 février 2020 de 9h à 11h.**

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dans la huitaine suivant la clôture des registres, le commissaire-enquêteur communiquera à la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois disposer alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Trente jours après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois les registres d'enquête et leurs pièces annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées suivies de l'avis.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et des ses conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux désignés ci-après :

- L'Est Républicain
- La Presse de Vesoul

Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage habituels de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois et sur ceux de la commune de Larians-et-Munans au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité par voie d'affichage seront justifiées par un certificat du Président de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois et un certificat du maire de Larians-et-Munans.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <https://www.ccpmc.fr>.

Fait à Montbozon, le 14 janvier 2020

Le Président
Jean-Paul PRETOT



Envoyé en préfecture le 23/01/2020

Reçu en préfecture le 23/01/2020

Affiché le

ID : 070-200041853-20200114-A262020-AR

